

organise le

**42^{ème} Slalom automobile
de Chamblon**

REGLEMENT PARTICULIER

20-21 juin 2026 Epreuve LOcale

20-21 juin 2026 Epreuve NATionale

Championnat Suisse des Slaloms
Suzuki Swiss Racing Cup
PSA Transition Trophy

Délai d'inscription : lundi, le 8 juin 2026 minuit

RÈGLEMENT PARTICULIER DU 42^E SLALOM AUTOMOBILE NATIONAL DE CHAMBLON

Tous les textes non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Standard CSN en vigueur auquel il faut se référer. Copie du Règlement Standard CSN sera envoyé aux concurrents étrangers, au plus tard avec la confirmation d'inscription.

COMPLEMENT AU REGLEMENT STANDARD DE LA CSN

I PROGRAMME PROVISoire SLALOM NATIONAL

08.06.2026	24.00 h.	Clôture des inscriptions
20.06.2026	18.45 h. - 20:15 h.	Contrôles administratifs facultatifs NATionaux (sans coupe) prendre quittance
	19.00 h. - 20:30 h.	Vérifications techniques facultatives NATionaux (sans coupe)
21.06.2026	06.15 h. - 08.45 h.	Contrôles administratifs NATionaux et coupes de marque prendre quittance
	06.30 h. - 09.00 h.	Vérifications techniques officielles NATionaux et coupes de marque
	07.15 h. - 12.15 h.	Reconnaissance et essais officiels
	13.15 h. - 17.45 h.	Manches courses
	19.00 h. environ	Remise des prix

Des démonstrations auront lieu entre les manches d'essais et de course.

Le programme définitif sera remis aux concurrents inscrits avec les "dernières instructions", après la clôture des inscriptions.

II ORGANISATION

Art. 1 Généralité

- 1.1 L'Écurie du Nord organise les 20 et 21 juin 2026, le 42^{ème} Slalom Automobile National de Chamblon, sur la Place d'Armes de Chamblon.
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le **visa CSN no 26-017/N+**
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier de l'ASS en tant qu'épreuve NATionale.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1 Président du comité d'organisation BURNAND Claude-Olivier, Natel 079 217 44 77
- 2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante:
 - jusqu'au 19.06.2026, 16.00 h. Ecurie du Nord, p.a. Sarah Mancini, Rue de l'Abbaye 13, 1350 Orbe
eMail **slalom.chamblon@ecuriedunord.ch**
 - dès le 19.06.2026 - 16.00 h Caserne de Chamblon/zone de départ
- 2.3 Directrice de course : MANCINI Sarah - Natel 079 201 06 87
Directeur de course adjoint : SCHMIDT Henri - Natel 078 817 13 86

Adjoints à la Direction de course : -TÂCHE Nathalie (candidate)

Secrétaire de l'épreuve : SIEGLER Caroline ; BURNAND Coralie

Commissaires sportifs CSN : Jean-Thierry VACHERON© ; Romain DUCRET ; Jean-Pascal REY

Commissaires techniques CSN : A. ORLANDI ©, O. PAPAUX, N. SCHÖLLER, M. MEYER

Médecin : SAT Ambulances

Relation concurrents : CRAUSAZ Aline

Chronométrateur + Informatique GVI Timing, Frédéric Modoux

Chefs de piste AGASSIS Jean-Michel

Jury : Commissaires Sportifs

Art. 3 Panneau d'affichage Officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront diffusées l'application Sportity.

Les résultats valables pour le délai de réclamation seront diffusés sur Sportity.

Délai de parution : au plus tard 60 minutes après l'arrivée de la dernière voiture du groupe au parc fermé.

III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4 Base de l'épreuve

L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au règlement particulier.

- 4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 4.5 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivantes :
Championnat Suisse des Slaloms, Suzuki Swiss Racing Cup, PSA Transition Trophy sous réserve de l'approbation de la série par la CSN, ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS.

Art. 5 Parcours

- 5.1 Le parcours présente les caractéristiques suivantes :
- longueur 4'300 mètres
- 66 portes, largeur d'en principe 4 mètres sauf aux endroits où la largeur de la route est inférieure à 4 mètres.

Art. 6 Véhicules admis

- 6.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante.
Ouvert également aux voitures historiques répondant aux prescriptions de l'annexe K du CSI.

Art. 7 Equipement des véhicules

- 7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

Art. 8 Equipement des pilotes des groupes SuperSérie et N

- 8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986, FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.). Pour les groupes L1, L1 HY, L2, L3, L4 SS, N et ISN, les sous-vêtements y incl. cagoule, gants, chaussures sont facultatifs, mais recommandés

Art. 9 Conducteurs admis

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile valable et d'une licence REG ou d'une licence de degré supérieur de l'ASS valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.
Ces documents ainsi que la preuve du paiement seront présentés lors du contrôle administratif.

Art. 10 Demande d'engagement et inscription

- 10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à remplir sur internet à l'adresse www.ecuriedunord.ch
DELAÏ D'ENGAGEMENT : Lundi 8 juin 2026 à 24.00 h.

- 10.2 Le nombre maximum d'engagements admis est fixé à 220.

- 10.DP Des doubles départ peuvent être autorisés par l'organisateur en fonction du nombre de véhicules engagés dans la catégorie concernée.

Exception : coupes de marque dont le règlement l'autorise.

Art. 11 Droits d'engagement

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à : **CHF 280.-** et sont à verser sur le compte postal :
Ecurie du Nord/Slalom automobile de Chamblon, c/o Sarah Mancini, Rue de l'Abbaye 13 – 1350 Orbe,
compte postal 10-237900-8
(IBAN CH96 0900 0000 1023 7900 8)

Art. 13 Texte officiel

- 13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement, seul le texte rédigé en français fera foi.

VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**Art. 21 Reconnaissances, essais**

- 21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins une reconnaissance et 2 manches d'essais chronométrées seront organisées. Selon l'horaire, une manche d'essais provisoire pourra être organisée.

Art. 22 Course

- 22.2 La course se disputera en 2 manches.

VI1 PARC FERME, CONTROLE FINAL**Art. 24 Parc fermé**

- 24.DP Le parc fermé se trouve sur la place d'Armes de Chamblon. Pour les coupes de marques, celui-ci pourra se trouver dans la zone réservée à la coupe concernée.

VII CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS**Art. 26 Classement**

- 26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclues les éventuelles secondes de pénalité (Art. 22.3).
26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX**Art. 29 Prix et coupes**

- 29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués :
- chaque concurrent recevra un prix souvenir
- au tiers des participants par classe
- au premier temps de chaque groupe
- au meilleur temps de la journée

Art. 30 Remise des prix

- 30.2 La remise des prix aura lieu au parc concurrent. Celle-ci se déroulera une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf en cas de réclamation.

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 31 Essais clandestins

- 31.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie ou la police municipale, suite à des essais clandestins sera DISQUALIFIE de l'épreuve SANS REMBOURSEMENT du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN. Il sera également dénoncé aux autorités militaires et locales.
Les reconnaissances sont possibles à pied, vélo, patins à roulettes par contre les véhicules à moteur de tout type sont interdites (mini moto, vélomoteurs, scooters, quad, etc.).

Art. 32 Disqualification

- 32.1 La disqualification immédiate sera proposée au Jury en cas d'attitude inamicale envers les organisateurs, les officiels et les autres participants.

Art. 33 Equipement de sécurité recommandé dans le parc concurrents

- 33.1 Il est fortement recommandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

Art. 34 Documents à présenter au contrôle administratif

LOCal	NATional
Permis de conduire	Permis de conduire
Licence LOC annuelle	Licence de pilote
Carte grise	Passeport technique
Preuve du paiement	Preuve du paiement

Art. 35 Numéro de portières sur route ouverte

- 35.1 Tout conducteur qui sort de l'enceinte de la caserne sur route ouverte devra barrer les numéros figurants sur les portières de son véhicule avec du scotch opaque (type scotch américain). S'il est surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie ou la police municipale, la disqualification immédiate sera proposée au Jury.

Art. 36 Véhicule d'assistance

- 36.1 En raison de la modification du parc d'assistance, un seul véhicule d'assistance sera admis par concurrent. Tout autre véhicule devra être stationné aux emplacements prévus à cet effet (parking public ou parc remorque).

**TOUT DEPLACEMENT ET RECONNAISSANCE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION EST INTERDIT
AUX VEHICULES A MOTEUR (MOTOS, ETC)**

Le Président de la CSN
Michel Andreas

La Directrice de course
Sarah Mancini

Ecurie du Nord

Yverdon-les-Bains, le 1^{er} avril 2026

AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL – SLALOM AUTOMOBILE LOCAL DE CHAMBLON 2026

Le texte intégral du règlement standard de la CSN sera transmis aux pilotes inscrits avec les "dernières instructions".

Les articles suivants du règlement particulier, respectivement du règlement standard NE SONT PAS APPLICABLES pour les pilotes locaux. 6.1, 6.2, 7.1, 7.4, 7.5, 8.2, 9.1, 9.3, 10.3, 15.3, 19.3, 24.1-3, 27(complet).

PROGRAMME PROVISoire SLALOM LOCAL

08.06.2026	24.00 h.	Clôture des inscriptions
19.06.2026	17:00 -19.45 h.	Contrôle administratif facultatif,
	17:15 -20.00 h.	Vérification techniques facultatives,
20.06.2026	06:15 -09:15 h.	Contrôle administratif,
	06:30 -09:25 h.	Vérifications techniques officielles,
	07:00-12.15 h.	Reconnaissance/essais officiels
	13:15 -17.30 h.	Manches courses
	Dès 18:15 h.	Remise des prix Cantine de la butte de Chamblon

Le programme définitif sera transmis aux concurrents inscrits avec les "dernières instructions" après la clôture des inscriptions.

1.1 L'Ecurie du Nord organise le 20 juin 2026, un Slalom Automobile LOCAL sur la Place d'Armes de Chamblon.

1.2 **Visa CSN no 26-017/L.**

2.3 voir manifestation NATIONALE.

Jury Commissaires sportifs.

4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le Règlement de la CSN pour les épreuves LOCAles.

4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.

6.1.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L1 HY, L2, L3, L4 conformes au Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCAles.

6.1.2 Sont admis les véhicules officiellement immatriculés en Suisse (les plaques ne doivent pas être déposées), au bénéfice d'un permis de circulation valable comme d'une fiche d'entretien antipollution (si prescrit selon ORC/OETV) et dont est conforme à l'article 33 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV). Les contrôles sont effectués aux intervalles suivants : cinq ans, mais au maximum six ans après la première mise en circulation, puis trois ans après, puis tous les deux ans. Pour les véhicules avec l'annotation « véhicule de vétéran » dans le permis de circulation la dernière expertise officielle remonte à 6 ans au maximum. Il est de la seule responsabilité du pilote que ces intervalles seront respectés. Les immatriculations professionnelles, d'essai et journalières ainsi que les permis de circulation à usage limitatif et les permis de circulation internationaux ne sont pas admis.

6.2 Classes de cylindrée selon le Règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCAles.

6.3 Les véhicules de la catégorie L1-E ne sont pas admis par l'organisateur.

Art. 7 Equipement des véhicules

7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant départ.

Art. 8 Equipement des pilotes LOCAux

8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986, FIA 8856-2000 ou 8856-2018 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.). Pour les groupes L1, L2, L3, L4 SS, N et ISN, les sous-vêtements y incl. cagoule, gants, chaussures sont facultatifs, mais recommandés

8.3 Casques (selon liste ASS)

HELMES 2026 (AUTO) 2026 CASQUES

(CH 12.2025) AUTO SPORT SCHWEIZ / AUTO SPORT SUISSE (k/helme-auto)

Toutes épreuves / Alle Veranstaltungen

FIA 8859-2024 und/et 8859-2024-ABP		
Aufkleber:	Weiss oder Orange (ABP)	
Autocollant:	Blanc ou orange (ABP)	
Gültigkeit/Validité:	International FIA und/et Schweiz/Suisse	
FIA 8860-2018 und/et 8860-2018-ABP		
Aufkleber:	Weiss oder Orange (ABP)	
Autocollant:	Blanc ou orange (ABP)	
Gültigkeit/Validité:	International FIA und/et Schweiz/Suisse	
FIA 8859-2015		
Aufkleber:	Schwarz auf weiss	
Autocollant:	Texte noir sur fond blanc	
Gültigkeit/Validité:	International FIA und/et Schweiz/Suisse	
FIA 8860-2010		
Aufkleber:	Schwarz auf weiss	
Autocollant:	Texte noir sur fond blanc	
Gültigkeit/Validité:	International FIA Max. 31.12.2028 und/et Schweiz/Suisse	

Pour les véhicules fermés dans les Slaloms LOC/REG/NAT

Geschlossene Fahrzeuge bei Slaloms mit Status LOC/REG/NAT

FIA 8860-2004		
Aufkleber:	Schwarz auf weiss	
Autocollant:	Texte noir sur fond blanc	
Gültigkeit/Validité:	<u>nur/seult</u> Schweiz/Suisse	
Snell Foundation «SA 2015» (USA)		
Aufkleber od. Aufnäher:	Orange	
Autocollant ou étiquette:	Orange	
Gültigkeit/Validité:	<u>nur/seult</u> Schweiz/Suisse	
Snell Foundation «SAH 2010» «SA 2010» (USA)		
Aufkleber od. Aufnäher:	Orange	
Autocollant ou étiquette:	Orange	
Gültigkeit/Validité:	<u>nur/seult</u> Schweiz/Suisse	

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile et d'une licence LOcale annuelle ou journalière ou REG/NAT/INT de l'ASS valable (pas de photocopie).

10.DP Des doubles départ peuvent être autorisés par l'organisateur en fonction du nombre de véhicules engagés dans la catégorie concernée.

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à **CHF 280.-** et sont à verser sur le compte postal du Slalom de Chamblon/Ecurie du Nord, c/o Sarah Mancini – Rue de l'Abbaye 13 – 1350 Orbe, compte 10-237900-8 (IBAN CH96 0900 0000 1023 7900 8)

DELAI D'ENGAGEMENT : 8 juin 2026 à 24.00 h.

18.3 La licence LOcale, les permis de conduire pour automobile et de circulation ainsi que la preuve du paiement seront spontanément présentés lors du contrôle administratif. Photocopie NON valable.

Art. 27 Réclamations

- 27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au Directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie, respectivement de la classe en question.
- 27.2 Les réclamations contre l'organisateur et des décisions de juges de fait ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au Directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.
- 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF. 450.- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le jury.
- 29.1 Il est prévu au minimum un prix par trois pilotes classés.

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 31 Essais clandestins

- 31.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie ou la police municipale, suite à des essais clandestins sera ELIMINE de l'épreuve SANS REMBOURSEMENT du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN. Il sera également dénoncé aux autorités militaires et locales.

Les reconnaissances sont possibles à pied, vélo, patins à roulettes par contre les véhicules à moteur de tout type sont interdites (mini moto, vélomoteurs, scooters, quad, etc.).

Art. 32 Exclusion

- 32.1 L'exclusion immédiate sera proposée au Jury en cas d'attitude inamicale envers les organisateurs, les officiels et les autres participants.

Art. 33 Equipement de sécurité recommandé dans le parc concurrents

- 33.1 Il est fortement recommandé de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

Art. 34 Documents à présenter au contrôle administratif

LOCal : Permis de conduire + Licence LOC annuelle + Carte grise + Preuve du paiement.

Art. 35 Numéro de portières sur route ouverte

- 35.1 Tout conducteur qui sort de l'enceinte de la caserne sur route ouverte devra barrer les numéros figurants sur les portières de son véhicule avec du scotch opaque (type scotch américain). S'il est surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie ou la police municipale, la disqualification immédiate sera proposée au Jury.

Art. 36 Véhicule d'assistance

- 36.1 En raison de la modification du parc d'assistance, un seul véhicule d'assistance sera admis par concurrent. Tout autre véhicule devra être stationné aux emplacements prévus à cet effet (parking public ou parc remorque).

Le Président de la CSN
Michel Andreas

La Directrice de course
Sarah Mancini

Ecurie du Nord

Yverdon-les-Bains, le 1^{er} avril 2026